

Question présentée par le député :

M. Boris Calame

Date de dépôt : 23 février 2017

Question écrite

Dis-moi quelle électricité tu consommes, je te dirais qui tu es...

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les Services industriels de Genève (SIG) distribuent exclusivement de l'énergie renouvelable d'origine suisse, ceci sous les appellations « Vitale Bleu (100%) » et « Vitale Vert (20, 40 et 100%) ».

Depuis 2008, au regard de la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LapEl, 734.7, du 23 mars 2007) et de son ordonnance (OapEl, 734.71, du 14 mars 2008), la liberté est donnée aux gros consommateurs d'électricité en Suisse de contracter auprès de l'opérateur qu'ils souhaitent, ceci dès une consommation annuelle de 100 MWh par site de consommation.

Il est fort possible que, depuis cette ouverture partielle du marché de l'électricité en 2008, un certain nombre de clients « gros consommateurs » se soient tournés vers d'autres fournisseurs que les SIG.

Afin de maintenir et de fidéliser au mieux la part de sa clientèle qui n'est « plus » captive, les SIG ont développé une palette d'offres de produits et services électriques.

Au regard de la constitution de la République et canton de Genève, tout particulièrement de son article 167, alinéas 1 et 2, et de la mission donnée par ses propriétaires (canton, Ville et communes) aux SIG, il semble pour le moins opportun de connaître la consommation desdites collectivités publiques et de leurs établissements autonomes, ainsi que des autres structures liées à l'exemple des établissements et autres fondations de droit public.

La constitution genevoise lie les collectivités et institutions publiques aux objectifs de l'article susmentionné, notamment pour leurs investissements et l'utilisation de leurs droits sociaux (droits de vote).

Les questions qui en découlent s'adressent alors au Conseil d'Etat pour relais à son administration, à la Ville de Genève et aux communes genevoises, ainsi qu'aux établissements et fondations publiques liés, ci-après désignés « entités ».

Qu'ils et elles soient ici remerciés par anticipation :

1. ***Le Conseil d'Etat peut-il fournir des informations détaillées sur l'électricité achetée par chaque « entité » ? Ces informations comprendront :***
 - 1.1. *l'identité du/des distributeurs, la répartition en pourcentage par distributeur et lieu de consommation ;*
 - 1.2. *les critères qui ont motivé le choix du ou des distributeurs ;*
 - 1.3. *la composition des mix énergétiques achetés par chaque « entité » auprès de chaque distributeur ;*
 - 1.4. *la consommation électrique globale, en kWh, de chaque « entité » pour les années 2015 et 2016 ;*
 - 1.5. *la part d'électricité « autoproduite » et « autoconsommée » (kWh et % de la consommation globale) ;*
 - 1.6. *la liste des sites de consommation de plus de 100 MWh par an en 2015 et 2016 ainsi que leur consommation respective.*
2. ***Quelles sont les dépenses inscrites aux budgets des années 2015, 2016 et 2017 et aux comptes 2015 et 2016 pour la consommation d'électricité de chaque « entité » ?***
3. ***Le Conseil d'Etat peut-il fournir des informations sur l'évolution de la situation pour les années 2017 à 2020 pour chaque « entité » ? Ces informations comprendront :***
 - 3.1. *la situation et l'évolution du mix énergétique prévu par chaque « entité » ;*
 - 3.2. *l'évolution envisagée, prévue ou planifiée en « autoproduction » et en « autoconsommation » (kWh et % de la consommation globale) d'électricité de chaque « entité » ;*
 - 3.3. *les objectifs et actions principaux et prioritaires de chaque « entité » en matière de réduction de la consommation électrique ;*
 - 3.4. *les investissements requis et budgétés (ou à budgéter) par chaque « entité » afin de réduire sa consommation électrique ;*

- 3.5. *des chiffres ou des indicateurs décrivant la volonté de chaque « entité » en vue d'augmenter la part de son électricité d'origine renouvelable.*
4. *Quel est l'usage qui est fait par chaque « entité », en tant que propriétaire direct ou indirect, de leurs droits de vote pour orienter leurs distributeurs à ne recourir et proposer, à terme, que des énergies exclusivement renouvelables ?*